



Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Au titre de ses compétences, l'Agglomération est chargée d'élaborer, coordonner et animer la politique locale de l'habitat par la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH).

Ce document définit, pour une durée de 6 ans, un cadre de référence pour l'action publique de la Communauté en faveur du logement et de l'équilibre social de l'habitat. Le PLH actuel, établi pour la période 2016-2021, est le 3ème PLH adopté sur notre territoire.

La Communauté d'Agglomération y a défini une politique de l'habitat à la fois ambitieuse et réaliste permettant d'assurer entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement en phase avec les caractéristiques du territoire.

La construction n'est pas le seul enjeu de cette politique communautaire qui prévoit également des actions afin d'améliorer la qualité du parc existant, mais également de prendre en compte les besoins des publics spécifiques (seniors, jeunes..).

La délégation des aides à la pierre

Afin de faciliter la mise en œuvre de ce PLH, la Communauté d'Agglomération dispose d'un outil dont seuls 3 territoires se sont dotés sur toute l'Ile-de-France : la délégation des aides à la pierre. Ce dispositif lui permet de gérer, pour le compte de l'État, la programmation des logements sociaux et leur financement sur le territoire, mais aussi les crédits de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) pour toutes les actions relatives aux travaux d'amélioration des logements privés (amélioration énergétique, adaptation au vieillissement ou aux handicaps, traitement de l'habitat indigne, aide aux copropriétés, conventionnement des logements des propriétaires bailleurs, etc.).

À LIRE AUSSI



LE PERMIS DE LOUER



LE NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUELEMENT URBAIN



RENOUVEAU DU CENTRE-VILLE DE MELUN



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MELUN VAL DE SEINE
297, rue Rousseau Vaudran CS
30187
77198 Dammarie-lès-Lys Cedex
01 64 79 25 25

HORAIRES :
Lun - Ven : 8h30 > 12h15 - 13h30 > 17h30